

Association Nationale des Communes du Benin

N° D'ENREGISTREMENT 2004/0087/DEP-ATL-LITT/SG/SAG-ASSOC DU 05 MARS 2004. COMPTE DIAMOND BANK N° 013115318014

Abomey - calavi, le 14 juin 2023

A

Messieurs & Mesdames les Directeurs des entreprises : -

N° 12023/06/P-ANCB/DE/CO-PREVENT/DE/DAF/PRMP/SP-PRMP

<u>Objet</u>: Appel à propositions ouvert 2023 pour recruter deux organisations non gouvernementales dans le cadre de la mise en œuvre du Projet de Prévention des Conflits par l'Autonomisation des Jeunes et des Femmes dans l'Alibori (PREVENT).

Messieurs & Mesdames,

Le présent appel à propositions a pour objectif de recruter deux organisations non gouvernementales (ONG) qui seront chargées de la formation de deux (2) groupements de jeunes et de femmes maraichères. Cet appel à propositions est constitué de deux (02) lots à savoir

Lot 1: Groupements de jeunes bouviers

Sélection d'une ONG locale pour :

- Créer; formaliser (obtention de récépissé d'enregistrement) et encadrer par commune d'intervention du projet un groupement de jeunes bouviers
- aménager au profit de chaque groupement créé un enclos de parcage d'animaux munis d'abreuvoir d'eau alimenté par un forage disposant d'un système de pompage mixte (solaire plus groupe électrogène); dans l'emprise du couloir de transhumance tracé par l'état Béninois dans la commune. L'enclos doit etre multifonctions : gérer l'ordre de passage et l'alignement des animaux lors des campagnes de vaccination des troupeaux et les faire patienter en cas d'approvisionnement en eau de l'abreuvoir.
- réaliser par commune d'intervention un biodigesteur auprès de l'enclos de parcage des animaux;
- former les membres desdits groupements de jeunes bouviers sur l'entreprenariat et la maintenance de biodigesteur ainsi que la production vente du biogaz
- toutes autres innovations et activités pouvant contribuer à l'amélioration des conditions de vie des jeunes bouviers

Lot 2: Groupements de femmes maraichers

Sélection d'une ONG locale pour :

 Créer; formaliser (obtention de récépissé d'enregistrement) et encadrer par commune d'intervention du projet un groupement de femmes maraîchères;

- aménager au profit de chaque groupement créé un périmètre maraîcher d'un minimum un hectare doté d'un réseau maillé léger, d'irrigation avec des robinets d'arrêt par zone
- de réaliser un forage, muni d'un système de pompage mixte (solaire et groupe électrogène) relié au réseau d'irrigation
- Doter en équipement maraicher les groupements de femmes créer (à titre indicatif brouettes, désherbeuse, houes, arrosoirs, gants, pelles, sceaux flexibles, tanks à eau, bacs de récolte, sécateurs, etc...). la consistance des équipements sera proposée par l'UGP et co-validée par la Mairie et les responsables des Groupements féminins.
- former les membres desdits groupements sur l'entreprenariat ; le marketing et actions commerciales et la production maraichère
- toutes autres innovations et activités pouvant contribuer à l'amélioration des conditions de vie des femmes maraichers.

Nous vous demandons de nous faire parvenir les dossiers de soumission au plus tard Mercredi 05 Juillet 2023 à 12H30 à l'adresse contenue dans le dossier d'appel d'offres.

La PRMP

Fanou José NOUDEHOU





ADMINISTRATION CONTRACTANTE : ASSOCIATION NATIONALE DES COMMUNES DU BENIN

PROJET DE PREVENTION DES CONFLITS PAR L'AUTONOMISATION DES JEUNES ET DES FEMMES DANS L'ALIBORI (PREVENT)

LIGNES DIRECTRICES
A L'INTENTION DES DEMANDEURS DE SUBVENTIONS

11ème FONDS EUROPEEN POUR LE DEVELOPPEMENTS (11ème FED)

REF. CONTRAT DE SUBVENTION : FED/2022/438-062 DU 11/11/2022

Appel à propositions ouvert 2023

Ligne(s) budgétaire(s): 3.3.3; 5.2.2; 6.1; 6.2; 6.3, 11ème FONDS EUROPEEN POUR LE DEVELOPPEMENTS (11ème FED)

Référence: AP N°01/2023/06/P-ANCB/DC/DE/PREVENT/UE/CP

DATE LIMITE DE SOUMISSION DE L'APPEL A PROPOSITIONS

PROJET DE PREVENTION DES CONFLITS PAR L'AUTONOMISATION DES JEUNES ET DES FEMMES DANS L'ALIBORI (PREVENT)

1.1. CONTEXTE

L'Association Nationale des Communes du Bénin a reçu un financement de l'Union Européenne par le biais du onzième Fonds Européen de Développement (11ème FED). Ces fonds serviront à mettre en œuvre le Projet de Prévention des Conflits par l'Autonomisation des jeunes et des femmes dans l'Alibori (PREVENT). Malgré les efforts des autorités communales de Malanville et de Ségbana à éradiquer la pauvreté des femmes et réduire le chômage des jeunes, elles se trouvent encore confrontées à d'énormes difficultés compte tenue de l'insuffisance des ressources dont elles disposent. Ces deux communes sont toutes des communes frontalières et font parties des plus exposées du département de l'Alibori dans un contexte d'extrémisme violent. Elles peinent à régler les problèmes liés à la transhumance qui opposent très souvent éleveurs et agriculteurs. La transhumance des animaux notamment du cheptel bovin qui caràctérise le mode d'épanouissement socio-économique de la communauté de l'ethnie peulh est souvent source de violents affrontements. L'absence tout le long du couloir de transhumance national défini par le gouvernement d'un certain nombre de commodités nécessaire au bien être des bovins est un facteur aggravant la situation.

C'est pourquoi l'ANCB compte à travers ce projet accompagner ces communes à mieux prendre en compte les besoins spécifiques de chaque communauté. L'objectif est de réduire la vulnérabilité des femmes et des jeunes au discours extrémiste dans ces zones frontalières. Cette action vise donc à réinsérer socio économiquement des jeunes bouviers et des femmes économiquement vulnérables dans les communes de Malanville et de Ségbana. Elle compte utilisée une partie du financement au profit :

- de la création, l'encadrement et de l'équipement de deux groupements de jeunes bouviers ;
- de la création, l'encadrement et de l'équipement de deux groupements de femmes maraichères.

1.2. OBJECTIFS DU PROGRAMME ET DE L'APPEL A PROPOSITION

L'objectif du programme est de renforcer les capacités des autorités locales des communes de Malanville et Ségbana, à pouvoir mettre en place des mesures socio-économiques durables favorisant l'édification de la paix et de la cohésion sociale. Ceci à travers la réintégration économique et sociale des personnes vulnérables dans les zones frontalières du département de l'Alibori plus précisément dans les communes de Malanville et Ségbana. Cette action se focalise sur l'autonomisation et l'insertion socio-économique des jeunes déscolarisés et des femmes.

Le présent appel à propositions a pour objectif de recruter deux organisations non gouvernementales (ONG) qui seront chargées de la formation de deux (2) groupements de jeunes et de femmes maraichères. Cet appel à propositions est constitué de deux (02) lots à savoir

Lot 1 : Groupements de jeunes bouviers

Sélection d'une ONG locale pour :

- Créer; formaliser (obtention de récépissé d'enregistrement) et encadrer par commune d'intervention du projet un groupement de jeunes bouviers
- aménager au profit de chaque groupement créé un enclos de parcage d'animaux munis d'abreuvoir d'eau alimenté par un forage disposant d'un système de pompage mixte (solaire plus groupe électrogène); dans l'emprise du couloir de transhumance tracé par l'état Béninois dans la commune. L'enclos doit etre multifonctions : gérer l'ordre de passage et l'alignement des animaux lors des campagnes de vaccination des troupeaux et les faire patienter en cas d'approvisionnement en eau de l'abreuvoir.
- réaliser par commune d'intervention un biodigesteur auprès de l'enclos de parcage des animaux;
- former les membres desdits groupements de jeunes bouviers sur l'entreprenariat et la maintenance de biodigesteur ainsi que la production vente du biogaz
- toutes autres innovations et activités pouvant contribuer à l'amélioration des conditions de vie des jeunes bouviers

Lot 2 : Groupements de femmes maraichers

Sélection d'une ONG locale pour :

- Créer; formaliser (obtention de récépissé d'enregistrement) et encadrer par commune d'intervention du projet un groupement de femmes maraîchères ;
- aménager au profit de chaque groupement créé un périmètre maraîcher d'un minimum un hectare doté d'un réseau maillé léger, d'irrigation avec des robinets d'arrêt par zone
- de réaliser un forage, muni d'un système de pompage mixte (solaire et groupe électrogène) relié au réseau d'irrigation
- Doter en équipement maraicher les groupements de femmes créer (à titre indicatif brouettes, désherbeuse, houes, arrosoirs, gants, pelles, sceaux flexibles, tanks à eau, bacs de récolte, sécateurs, etc...). la consistance des équipements sera proposée par l'UGP et co-validée par la Mairie et les responsables des Groupements féminins.
- former les membres desdits groupements sur l'entreprenariat ; le marketing et actions commerciales et la production maraichère
- toutes autres innovations et activités pouvant contribuer à l'amélioration des conditions de vie des femmes maraichers

2. MONTANT DE L'ENVELOPPE FINANCIERE MISE A DISPOSITION PAR L'ADMINISTRATION CONTRACTANTE

Le montant indicatif global de l'enveloppe disponible pour le présent appel est de cent vingtsix millions vingt-deux mille quatre cent cinquante-neuf (126.022.459) FCFA. L'administration contractante se réserve le droit de ne pas allouer la totalité des fonds disponibles.

Cet appel à propositions est retenu pour la mise en œuvre de deux résultats suivants du projet :

<u>Résultat 1</u>: la restructuration des filières à fort potentiel de réintégration économique et sociale des jeunes et des femmes qui sont les plus vulnérables au discours extrémiste est effective.

Résultat 2. La réduction des potentiels conflits entre les pasteurs transhumants transfrontaliers ou locaux et les agriculteurs sédentaires, est effective

L'appel à propositions se compose de deux (2) lots :

Lot1: Groupements de jeunes bouviers

Lot2 : Groupements de femmes maraichers

L'enveloppe indicative par lot se présente comme suit :

LOT	Lot1	Lot2
MALANVILLE	32 141 938	26 238 280
SEGBANA	32 141 938	26 238 280
TOTAL	64 283 876	52 476 560

Toute subvention demandée dans le cadre du présent appel à propositions doit être inférieure ou égale au montant maximum indiqué dans le tableau ci-dessus (≤ 100%) du total des coûts éligibles de l'action.

3- REGLES APPLICABLES AU PRESENT APPEL A SOUS PROJETS

3.1 Conditions de participation

Les règles applicables dans le cadre du présent appel à propositions concernent aussi bien les demandeurs que les actions à financer. Le demandeur ne peut pas soumettre plus d'une (01) demande dans le cadre du présent appel à propositions. Un soumissionnaire ne peut donc soumissionner qu'a un seul lot. Un tiers ne peut bénéficier que d'une subvention dans le cadre des subventions prévues aux tiers.

3.2 Éligibilité des demandeurs

Pour bénéficier d'un financement dans le cadre du présent appel à projets, les demandeurs doivent satisfaire aux conditions ci-après :

- Être une organisation/consortium d'organisations de la Société Civile de droit béninois établi dans l'une des communes d'intervention (Associations de développement ; les Organisations professionnelles et les ONG),
- Disposer d'un récépissé d'enregistrement ou en cas de consortium, faire porter le leadership à une organisation régulièrement enregistrée qui sera totalement responsable de la gestion du sous projet. Un consortium ne peut dépasser deux organisations. Justifier au moins de trois années d'activités sur le terrain avec les preuves des documents de bonne gouvernances institutionnelle et financière.
- Être apolitique,

- Partager la mission, la vision, les valeurs, les principes de l'ANCB
- Avoir un bon ancrage communautaire
- Avoir des expériences en matière de promotion du développement local
- Fournir la preuve d'opérationnalité sur le terrain
- Avoir au moins trois ans d'existences et avoir une expérience similaire et surtout la capacité financière (budget annuel représentant au moins 50% de la subvention demandée) et en fournir les preuves
- Etre présent physiquement dans au moins un des quatre départements du Nord Bénin et en fournir les preuves et maitriser la réalité des deux communes d'intervention Malanville et Ségbana
- Justifier d'une bonne relation de collaboration avec d'autres organisations intervenant dans les mêmes zones ;
 - Spécifiquement pour le lot 2 disposer d'un agrément pour l'exercice en clientèle privée du conseil agricole du Ministère de l'Agriculture de l'Elevage et de la Peche

3.3 Types d'actions éligibles au financement

Actions éligibles pour les aspirants au Lot 1 :

La durée initiale prévue d'une action ne peut pas excéder douze (12) mois. Les actions doivent être mises en œuvre au Bénin, dans le Département de l'Alibori, dans les communes de Ségbana et de Malanville Les actions à financer doivent répondre aux priorités de l'appel à propositions. Sont éligibles au soutien du présent appui financier, au moins l'ensemble des activités suivantes :

- Créer formellement deux groupements de jeunes bouviers avec obtention de récépissés d'enregistrement à savoir un groupement par commune ;
- Mettre en place les organes de gouvernances de ces deux groupements et les renforcés techniquement;
- Réaliser deux (02) biodigesteurs auprès des enclos de pacages d'animaux sur le corridor de transhumance tracé par le gouvernement le plus proche du lieu d'habitation des jeunes des groupements
- Réaliser un forage muni d'un système de pompage mixte (solaire plus groupe électrogène)
- Réaliser et aménager un abreuvoir alimenté par le forage
- Réaliser un enclos de parcage pour les animaux permettant à la fois de gérer l'ordre de passage des différents troupeaux aucours des séances de vaccination
- Réaliser et aménager un biodigesteur auprès de l'enclos de parcage des animaux
- Former ces deux groupements de jeunes bouviers en maintenance de biodigesteur,
- Appuyer techniquement sur au moins douze mois ces deux groupements créés
- Renforcer ces deux groupements techniquement sur la production et la vente du biogaz.

 Tout autre activité pouvant contribuer à l'atteinte du résultat attendu et en cohérence avec les réalités de la commune

Actions éligibles pour les aspirants au Lot2

- Créer formellement deux groupements féminins maraichers avec obtention de récépissés d'enregistrement à savoir un (1) groupement par commune ;
- Appuyer ces deux groupements à mettre en place les organes de gouvernances, et les renforcés
- Réaliser par commune d'intervention; un périmètre maraîcher d'un minimum un hectare doté d'un réseau maillé léger, d'irrigation avec des robinets d'arrêt par zone alimenté par un forage, muni d'un système de pompage mixte (solaire +groupe électrogène)
- Appuyer techniquement sur au moins douze mois ces deux (02) groupements créés
- Former ces deux groupements féminins sur le maraichage et en marketing et action commerciales ;
- Former ces deux groupements féminins sur la rédaction des plans d'affaires,
- Doter chacun des groupements d'équipements de travail constitués au minimum de (brouettes, désherbeuses, houes, arrosoirs, gants, pelles, sceaux flexibles, tanks à eau, bacs de récolte, sécateurs, etc...).

4-COUTS ELIGIBLES / INELIGIBLES

4.1Coûts directs éligibles

Sont éligibles, des coûts directement liés à la mise en œuvre des activités proposées.

- Pour le lot 1 il est à noter qu'au minimum 92% des couts éligibles doivent être destiné aux activités d'investissement
- Pour le lot 2 il est à noter qu'au minimum 94% des couts éligibles doivent être destinés aux activités d'investissement

Aucune contrepartie n'est attendue du demandeur.

Coûts non éligibles

Les coûts suivants ne sont pas éligibles :

- ✓ les dettes et la charge de la dette (intérêts) ;
- ✓ les provisions pour pertes ou dettes futures éventuelles :
- ✓ les coûts déclarés par le ou les bénéficiaires et financés par une autre action ou un autre programme de travail bénéficiant d'une subvention de l'Union européenne (y compris au titre du FED);
- ✓ les crédits à des tiers:

✓ le coût des rémunérations du personnel des administrations nationales

4.3 Durée des propositions et zones d'intervention

Les sous projets seront mis en œuvre sur une période minimale <u>de 12 mois</u> au maximum. Toutes les activités qui seront retenues de commun accord sur cette période devront être réalisées par les organisations retenues dans le délai indiqué. Les actions proposées seront mises en œuvre dans les communes de Ségbana et de Malanville dans le département de l'Alibori.

5. PROCEDURE DE CANDIDATURE ET DATE LIMITE

Les organisations intéressées devront soumettre un dossier unique comprenant les éléments suivants :

- Un récépissé d'enregistrement en tant qu'association ou une déclaration sur l'honneur du premier responsable attestant de non-appartenance de l'organisation à un mouvement politique,
- La preuve des expériences passées (rapports, attestations, etc...)
- Deux attestations de reconnaissance signées par des autorités locales et communales Maire ou Secrétaire Exécutif
- La note succincte de présentation et la déclaration du demandeur doivent être soumises en un original et 2 copies exemplaires au format A4, reliés séparément. Les notes succinctes de présentation manuscrites ne seront pas acceptées.
- Une version électronique de la proposition doit également être fournie. Une clé USB contenant la proposition en format électronique sera placé, avec la version papier, dans une enveloppe scellée selon les indications figurant ci-dessous. Le fichier électronique doit contenir exactement la même demande que la version papier jointe.
- L'enveloppe doit porter <u>le numéro de référence et l'intitulé de l'appel à propositions</u>, ainsi que [le numéro du lot et son intitulé,] la dénomination complète et l'adresse du demandeur, et la mention «Ne pas ouvrir avant la séance d'ouverture».
- Pour réduire les frais et les déchets, nous vous recommandons vivement de ne pas utiliser de classeurs ou d'intercalaires en plastique. Veuillez également recourir à l'impression recto verso si possible.
- Les propositions doivent être soumises dans une enveloppe scellée, envoyée par courrier recommandé ou par messagerie expresse privée ou remise en main propre (un accusé de réception signé et daté sera alors délivré au porteur), à l'adresse indiquée cidessous :

Adresse postale

ANCB, 01 BP 6828 COTONOU BENIN

Adresse pour la remise en main propre : Secrétariat PRMP, TEL : 95 85 58 76

- Les propositions de présentation envoyées par d'autres moyens (par exemple par télécopie ou courrier électronique) ou remises à d'autres adresses seront rejetées.
- <u>Veuillez noter que les propositions incomplètes peuvent être rejetées</u>. Il est conseillé aux demandeurs de s'assurer que leur proposition est complète en utilisant la liste de contrôle prévue à cet effet (partie A, section 2, du formulaire de demande de subvention).

Les questions de compréhension et demandes de documents peuvent être adressées à la même adresse.

5. CRITERE D'EVALUATION DES PROPOSITIONS

L'évaluation sera faite sur la base d'une procédure d'évaluation des propositions suivie de négociation avec les organisations retenues. En ce qui concerne les modalités d'évaluation; des évaluateurs internes constitués des cadres de l'UGP et des cadres techniques (rapporteurs des commissions thématiques en lien avec les propositions) de l'ANCB seront identifiées. Chaque proposition sera évaluée par deux évaluateurs. Les notes des soumissionnaires à l'issue de l'évaluation seront classées par ordre de mérite. Les deux premiers seront appelés à la table de négociation.

Rubrique		Notes*	
1. Pertinence de l'action	Sous- note	50	
1.1 Dossier administratif (Récépissé d'enregistrement, preuve des expériences etc)	10		
1.1 Dans quelle mesure la proposition est-elle pertinente par rapport aux objectifs de l'appel à propositions, aux thèmes/secteurs/domaines spécifiques ou à toute autre exigence particulière mentionnée dans les lignes directrices à l'intention des demandeurs?	15		
1.2 Dans quelle mesure la proposition est-elle pertinente par rapport aux besoins particuliers et aux contraintes de la/des région(s) cible(s)?	15		
1.3 Les participants (bénéficiaires finaux, groupes cibles) sont-ils clairement définis et quantifiés ? Leurs besoins ont-ils été clairement définis et sont-ils convenablement abordés dans la proposition ?	10		
2. Conception du projet		25	
2.1 Les activités proposées sont-elles réalisables et cohérentes au regard des exigences des lignes directrices ?	10		
2.2 Dans quelle mesure l'action proposée est innovante et durable?	10		

2.3 Budget de l'action proposé est t'il conforme aux orientations des lignes directrices?	05	
3. Diagnostic organisationnel	Sous- note	25
3.1 Structure organisationnelle (gouvernance, prise de décision démocratique, ouverture et flexibilité)	10	
3.2 Gestion financière (comptabilité basique, mémoire financière, états financiers des trois dernières années)		
3.3 Encadrage institutionnel/communautaire (reconnaissance par les autorités et les communautés)	05	
NOTE TOTALE\		100

VI- CALENDRIER INDICATIF DE LA SELECTION

Toute demande de clarification se fera en ligne par email

Activités	DATE		
1- Réunion d'information en ligne	Mercredi 21 Juin 2023		
2-Date limite à laquelle les éventuelles demandes de clarifications doivent être adressées à l'administration contractante	Mardi 27 Juin 2023		
3- Date limite à laquelle l'administration contractante doit répondre aux demandes de clarifications	Jeudi 29 Juin 2023		
4- Date limite de soumission des appels à propositions	Mercredi 05 Juillet 2023 à 12H30		
5-Notification des résultats de la sélection	Lundi 10 juillet 2023		
6-Phase de discussion sur le volet organisationnel et négociation avec les organisations sélectionnées	Jeudi 13 Juillet 2023		
7- Signature du contrat	Vendredi 14 Juillet 2023		